

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

Musé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 49 Indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

Membre(s) excusé(s) :

M. Marc GUERRINI

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sûreté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sûreté et sécurité

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sûreté et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret 2022-519 du 20 avril 2022 modifiant le décret 90-850,

Vu le décret 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération 2022-14 du conseil d'administration du 8 avril 2022,

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 novembre 2023.

Les taux maximums des indemnités de responsabilité sont fixés au niveau des taux maximums prévus par la réglementation nationale conformément au tableau joint.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau annexé à la délibération susmentionnée conformément aux dispositions prévues par l'annexe 2 du décret 90-850 modifié.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /